



Le Plessis-Pâté
COMMUNE DE
LE PLESSIS-PATE

MAIRIE DU PLESSIS PATE

**AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Demande déposée le 14/11/2025

N° AT 091 494 25 10014

Par : SAS UNDIZ
Représentée par Monsieur Cyril HERNANDEZ

Demeurant à : 6, rue Casteres
92110 CLICHY

Pour : Aménagement d'un magasin UNDIZ

un terrain sis à : CENTRAL PARK - ZAC VAL VERT – CROIX
BLANCHE, 91220 LE PLESSIS-PATE

Arrêté N°A-190-25

LE MAIRE,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant le respect des règles contre les risques d'incendie et de panique en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Territoires pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 25 novembre 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux est ACCORDEE à SAS UNDIZ représentée par Monsieur Cyril HERNANDEZ, sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous :

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 25 novembre 2025, annexées au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions de la Direction Départementale des Territoires pour l'accessibilité en date du 25 novembre 2025 annexées au présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219104940-20251205-AT091494251

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur,
- La Direction Départementale des Territoires – bureau accessibilité et construction durable.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

Le Plessis-Pâté, le 5 décembre 2025

Le Maire Adjoint chargé de l'urbanisme

Patrick RETEAU



INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

Droits des Tiers : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers, qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une autorisation de travaux relative à un Etablissement Recevant du Public qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219104940-20251205-AT091494251